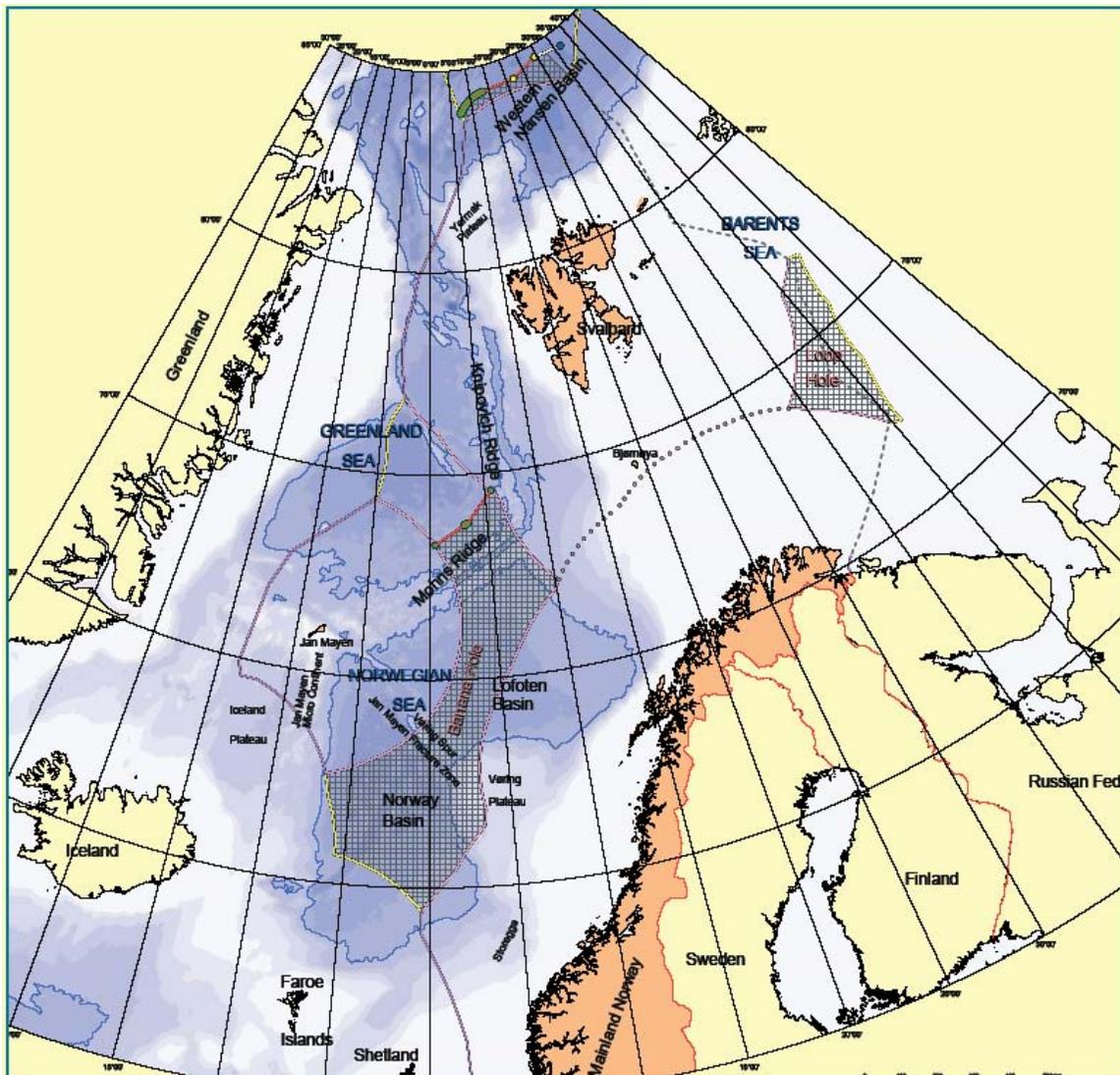
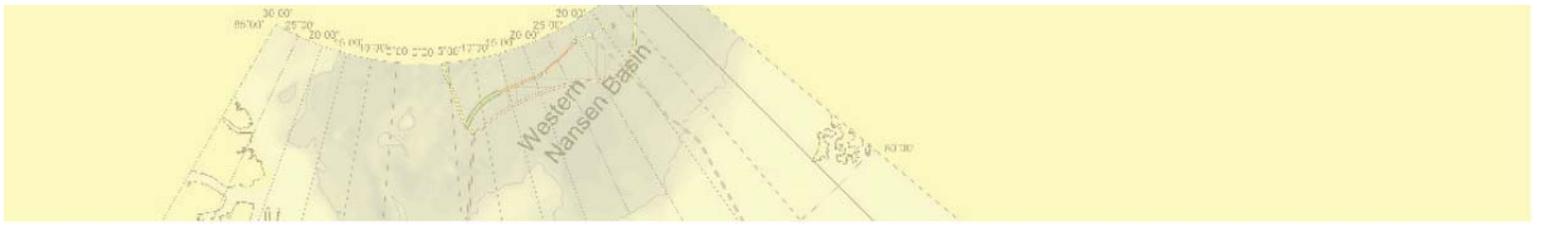




Plateau continental
Communication de la Norvège
relative à certains secteurs de l'océan Arctique,
de la mer de Barents
et de la mer de Norvège
R é s u m é







Résumé



Table des matières

1. Introduction	6
2. Secteurs marins, cartes, coordonnées	6
3. Membres de la Commission ayant contribué à la rédaction de la présente communication	9
4. Dispositions de l'article 76 sur lesquelles se fonde la présente communication	9
5. Description générale de la marge continentale	9
6. Délimitations maritimes et autres questions	11
7. Présentation secteur par secteur	12
Appendice 1. Limites extérieures du plateau continental, coordonnées et informations	19



Liste des figures

- Fig. 1.** Vue générale des trois secteurs marins au-delà de 200 milles marins dans l’océan Arctique, la mer de Barents et la mer de Norvège.
- Fig. 2.** Tracé du plateau continental au-delà de 200 milles marins dans l’océan Arctique, la mer de Barents et la mer de Norvège.
- Fig. 3.** Carte en relief de l’Atlantique du Nord-Est, de la mer de Barents et de l’océan Arctique.
- Fig. 4.** Plateau continental au-delà de 200 milles marins dans la Lacune de Barents.
- Fig. 5.** Dispositif pneumatique d’acquisition de données ad hoc, mis au point par l’Université de Bergen et embarqué sur le brise-glace « Oden ».
- Fig. 6.** Limite extérieure du plateau continental dans l’ouest du Bassin de Nansen occidental
- Fig. 7.** Limite extérieure du plateau continental dans la Lacune en banane.
- Fig. 8.** Le navire de recherche « G.O. Sars », de Bergen, en campagne de levés bathymétriques en mer de Norvège (Photo : Harald M. Valderhaug).



1. Introduction

La Norvège a signé en 1982 la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ci-après « la Convention »), le jour où elle s'est ouverte à la signature, et l'a ratifiée le 24 juin 1996. La Convention est entrée en vigueur à son égard le 24 juillet 1996.

La présente communication répond à l'obligation que font à l'État côtier l'article 76 de la Convention et l'article 4 de son annexe II de communiquer des informations sur les limites de son plateau continental lorsque celui-ci s'étend au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale; elle concerne certains secteurs de l'océan Arctique, de la mer de Barents et de la mer de Norvège.

Les droits de l'État côtier sur le plateau continental existent *ipso facto* et *ab initio*, comme le reconnaît l'article 77 de la Convention.

Par le décret royal du 31 mai 1963, la Norvège a proclamé ses droits souverains d'exploitation et d'exploration des gisements naturels dans le fond et le tréfonds des mers au large des côtes du Royaume de Norvège, dans la mesure où la profondeur des eaux permet cette exploitation. La définition du plateau continental a été réaffirmée dans la loi n° 12 du 21 juin 1963 relative à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sous-marines. La loi n° 11 du 22 mars 1985 relative aux activités pétrolières a ensuite précisé que le plateau continental comprend les fonds marins et leur sous-sol au-delà de la mer territoriale dans la mesure où ce plateau peut être considéré comme le prolongement naturel du territoire continental de la Norvège, mais à 200 milles marins au moins des lignes de base. La définition actuelle est donnée par la loi n° 72 du 29 novembre 1996 relative aux activités pétrolières et s'appuie sur l'article 76 de la Convention. Elle vise les fonds marins et leur sous-sol au-delà de la mer territoriale norvégienne, dans le prolongement naturel de la masse terrestre de la Norvège jusqu'à la

limite extérieure de la marge continentale, mais au moins à 200 milles marins des lignes de base.

La rédaction de la présente communication a commencé après que la Norvège a ratifié la Convention en 1996. Le travail de rassemblement, de traitement, d'analyse et d'interprétation des données sismiques et bathymétriques s'est poursuivi de cette date à 2006. La communication a pour auteur la Direction norvégienne du pétrole, organisme indépendant rattaché au Ministère royal du pétrole et de l'énergie. Elle est en Norvège spécialisée dans la géologie et la géophysique en haute mer. D'autres organismes et d'autres institutions, notamment l'Agence cartographique norvégienne, l'Institut polaire norvégien et les Universités de Bergen et d'Oslo, ont apporté leur contribution, scientifique ou de quelque autre nature. La rédaction s'est faite sous la direction du Ministère royal des affaires étrangères.

2. Secteurs marins, cartes, coordonnées

Les données et les informations qui figurent dans la présente communication permettent de tracer la limite extérieure du plateau continental quand elle se situe au-delà de 200 milles marins des lignes de base, dans trois secteurs distincts de l'Atlantique du Nord-Est et de l'océan Arctique. Ces secteurs sont désignés dans la présente communication par les termes suivants :

1. La Lacune de Barents, dans la mer de Barents;
2. L'ouest du Bassin Nansen, dans l'océan Arctique;
3. La Lacune en banane, dans la mer de Norvège.

La communication ne porte que sur la limite extérieure du plateau continental dans ces trois secteurs (voir fig. 1). D'autres communications pourront être présentées à propos d'autres secteurs.

Le résumé est illustré de cinq cartes : deux cartes générales montrant l'une les secteurs marins concernés (fig. 1); l'autre la limite extérieure du plateau continental (fig. 2); trois cartes représentant en détail le plateau continental dans les trois secteurs.

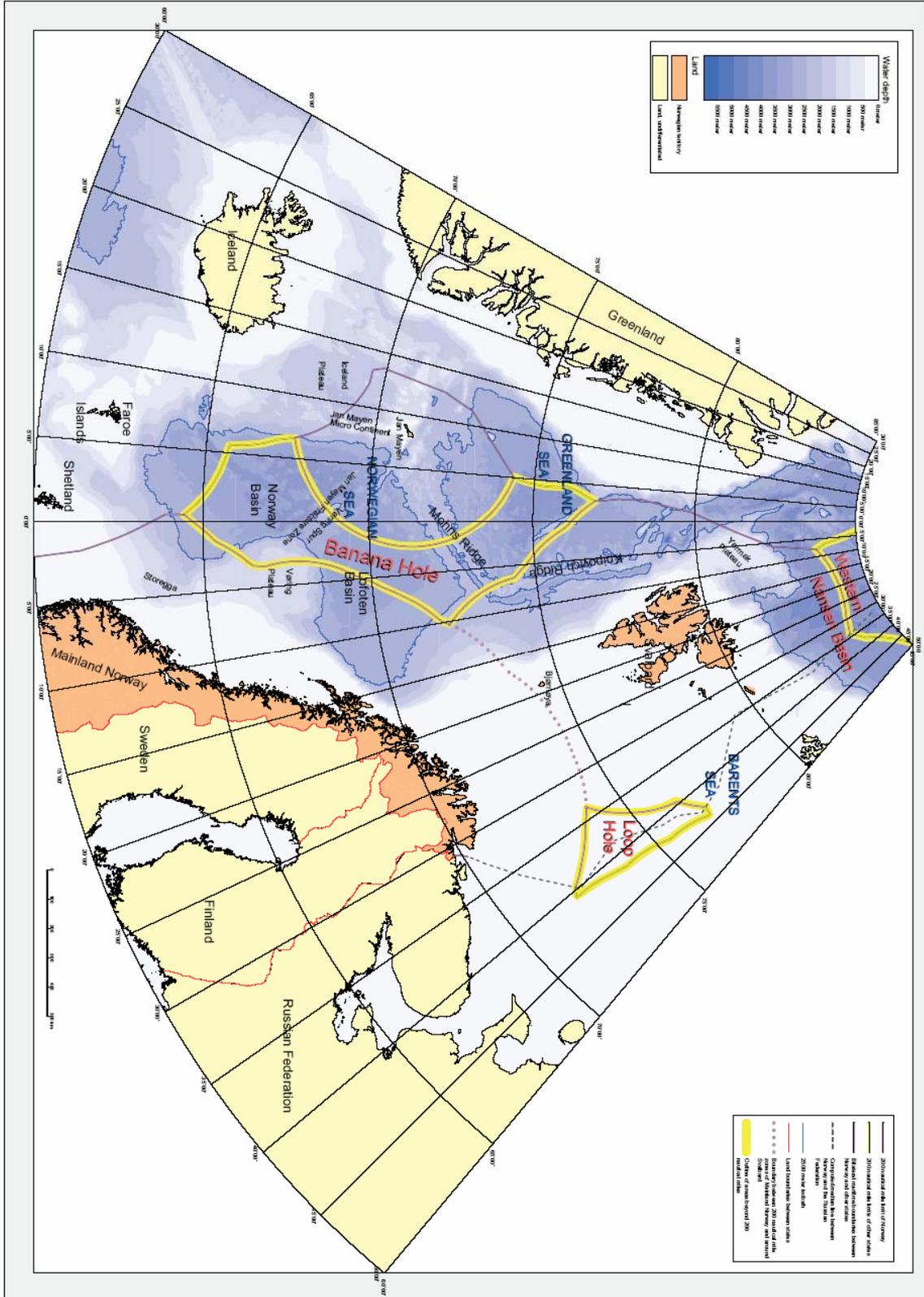


Fig. 1. Vue générale des trois secteurs marins au-delà de 200 milles marins dans l'océan Arctique, la mer de Barents et la mer de Norvège.

plateau continental – Communication de la Norvège
 résumé



L'appendice 1 est la liste des coordonnées des points fixes définissant la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins, avec indication de la distance en milles entre points voisins et de la disposition de l'article 76 de la Convention qui justifie chacun d'eux.

3. Membres de la Commission ayant contribué à la rédaction de la présente communication

Pour établir la présente communication, les autorités norvégiennes ont été secondées par M. Harald Brekke, membre de la Commission (depuis 1997). Aucun autre membre de la Commission n'a été consulté.

4. Dispositions de l'article 76 sur lesquelles se fonde la présente communication

La Norvège invoque les dispositions des paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 76 pour justifier le tracé de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins, compte tenu des considérations exposées ci-dessous à la section 5 et selon les précisions données pour chaque secteur à la section 7. On a utilisé la formule Hedberg aussi bien que la formule Gardiner pour établir ce tracé. La limite extérieure du plateau continental a été délimitée par des points fixes reliés par des droites d'une longueur n'excédant pas 60 milles marins, selon les prescriptions du paragraphe 7 de l'article 76.

5. Description générale de la marge continentale

D'un point de vue géologique et géomorphologique, la marge continentale de l'Atlantique du Nord-Est et celle du bassin eurasiatique de l'océan Arctique sont des segments d'une même marge continentale ininterrompue, la

marge eurasiatique. Celle-ci comprend des zones de plateau et de talus qui font la jonction entre les terres émergées et les grands fonds de l'Atlantique du Nord-Est et de l'océan Arctique; on trouve sur toute sa longueur plusieurs pays côtiers européens : le Portugal, l'Espagne, la France, l'Irlande, le Royaume-Uni, le Danemark, la Norvège et la Fédération de Russie. Le territoire de plusieurs de ces États comprend des îles situées sur le plateau, à distance du continent, par exemple les Shetlands (Royaume-Uni), l'archipel de Svalbard (Norvège), la Terre François-Joseph, la Nouvelle-Zemble et Severnaya Zemlya (Fédération de Russie).

Les parties de la marge continentale qui relèvent de la Norvège dans les trois secteurs visés dans la présente communication sont toutes situées au nord de la dorsale Islande-Féroé. Sur le plan géologique, cette marge est en deux parties, comme le montre la figure 3.

La partie la plus importante est un segment de la marge continentale eurasiatique dont on a déjà parlé. Elle se compose de la marge continentale adjacente à la masse terrestre de la Norvège continentale et de l'archipel de Svalbard, et s'étend de la mer du Nord dans le sud jusqu'au bassin eurasiatique de l'océan Arctique dans le nord, en passant par la mer de Norvège et la mer du Groenland. Sur le plan morphologique et géologique, elle est d'un seul tenant sur toute sa longueur.

La deuxième partie est la marge continentale qui circonscrit l'île Jan Mayen, au milieu de l'Atlantique du Nord-Est. L'île Jan Mayen est un cas particulier en ce qu'elle constitue, en termes géologiques, un continent à elle seule. Avec le temps, ce microcontinent s'est séparé à la fois du continent américain et du continent eurasiatique par l'expansion des fonds marins. Il a toutes les caractéristiques morphologiques du continent,

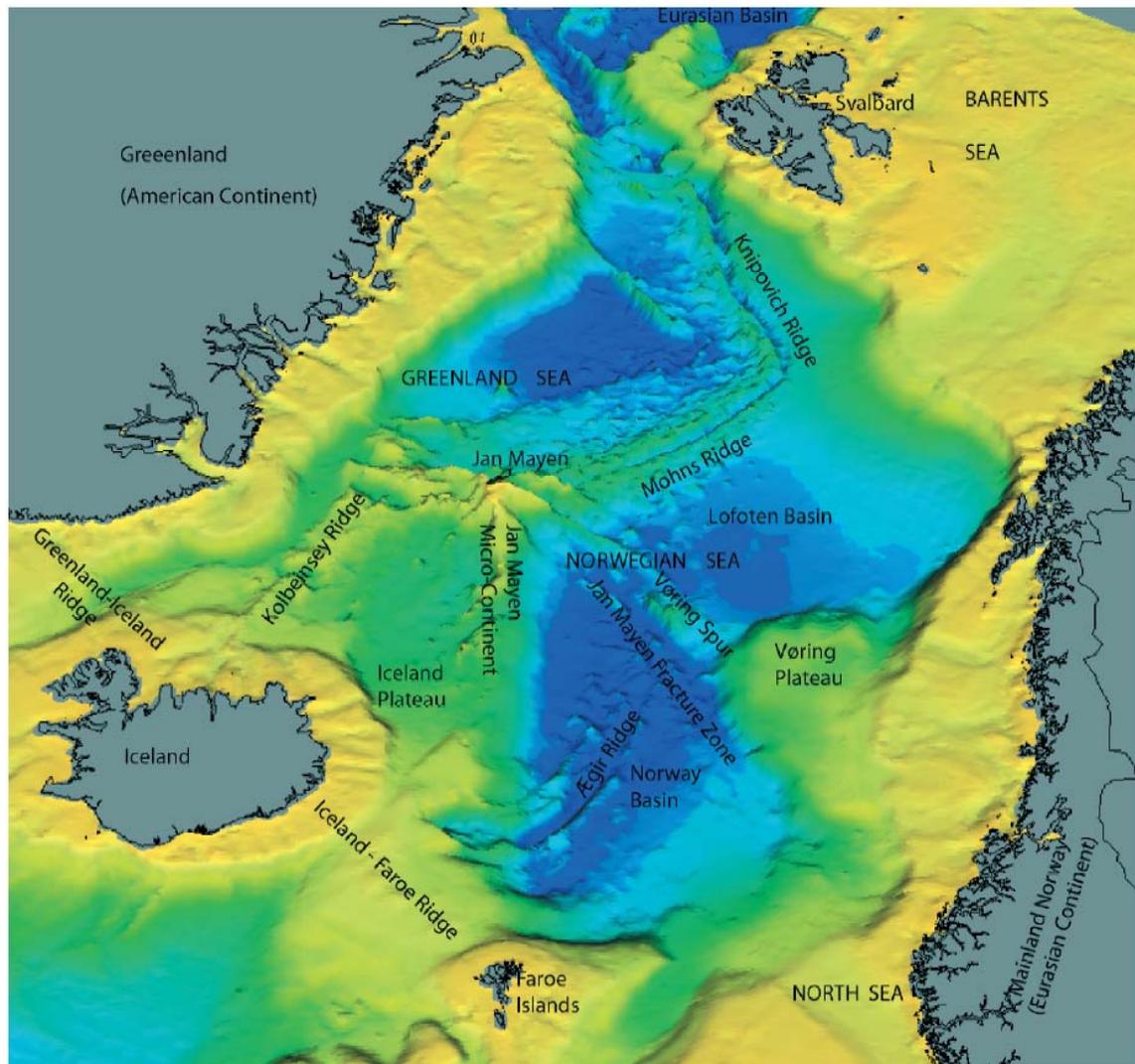


Fig. 3. Carte en relief de l'Atlantique du Nord-Est, de la mer de Barents et de l'océan Arctique.

c'est-à-dire émergence de la croûte continentale et marge continentale présentant un plateau, une pente et un talus. Ces éléments sont distincts, faciles à repérer au nord et à l'est. À l'ouest et au sud cependant, le microcontinent de Jan Mayen se confond morphologiquement avec le plateau islandais et la dorsale Islande-Féroé (fig. 3). Sur le plan géologique, il forme la partie orientale du plateau islandais, allant vraisemblablement au sud jusqu'à la dorsale Islande-Féroé.

Le talus continental est du microcontinent de Jan Mayen est morphologiquement le prolongement du talus continental de la Norvège terrestre, auquel il est relié par le talus est du plateau islandais et le talus nord de la dorsale Islande-Féroé (fig. 3).

Plateau continental – Communication de la Norvège
Résumé



6. Délimitations maritimes et autres questions

Certaines questions restent à régler dans la délimitation bilatérale du plateau continental avec les États voisins. Elles doivent être considérées au regard du paragraphe 46 et de l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission. Les États dont il s'agit sont le Danemark (pour les îles Féroé et le Groenland), l'Islande et la Fédération de Russie.

6.1 Sud de la Lacune banane

Le lien géométrique des points à plus de 200 milles marins des lignes de base de la Norvège continentale, des îles Féroé, de l'Islande, de Jan Mayen, du Groenland et de Svalbard forme un polygone dénommé « Lacune en banane » dans la présente communication. Cette Lacune couvre certaines régions du bassin de Norvège, le bassin des Lofoten et la mer du Groenland.

On s'attend que l'Islande et le Danemark (îles Féroé) établiront leur plateau continental des 200 milles dans la partie sud de cette Lacune et qu'ils auront sur ce secteur des prétentions concurrentes avec celles de la Norvège.

Le 20 septembre 2006, après avoir pris l'avis des experts, le Ministre des affaires étrangères du Royaume de Norvège, le Ministre des affaires étrangères du Royaume du Danemark et Premier Ministre du Gouvernement des îles Féroé et le Ministre des affaires étrangères d'Islande ont signé un mémorandum fixant la procédure dont ils étaient convenus pour tracer les futures lignes de démarcation dans le sud de la Lacune en banane. Cette procédure est sans préjudice des travaux de la Commission.

Ledit mémorandum prévoit que chaque État qui présente une communication concernant la limite extérieure de son plateau continental dans le sud de la Lacune en banane doit prier la Commission de la prendre en considération et d'appuyer ses recommandations sur cette base. Lorsqu'un État présente une communication à la

Commission, les autres États informent le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, selon le Règlement intérieur de la Commission, qu'ils ne s'opposent pas à ce que la Commission s'en saisisse et s'en inspire pour faire ses recommandations. Celles-ci sont sans préjudice des communications que les États concernés présenteront ultérieurement, s'il y a lieu, ni de la question de la délimitation bilatérale du plateau continental entre lesdits États.

Les lignes de démarcation définitives seront fixées par accord bilatéral. Ces accords seront conclus après que la Commission aura examiné les communications présentées par les trois États et qu'elle aura fait ses recommandations.

C'est donc aux termes du mémorandum en question que la Norvège prie la Commission de prendre en considération la présente communication concernant le sud de la Lacune en banane et de faire ses recommandations au vu du dossier qui lui est ainsi présenté, sans préjudice des communications que présenteraient ultérieurement l'Islande et le Danemark (îles Féroé), ni de la délimitation du plateau continental entre les trois États. Cette demande est présentée avec l'accord des trois États concernés.

6.2 Secteurs marins entre le Svalbard et le Groenland

Le 20 février 2006, la Norvège et le Danemark ont signé avec le Groenland un accord concernant la délimitation du plateau continental et des zones de pêche dans les parages situés entre le Groenland et le Svalbard. Cet accord est entré en vigueur le 2 juin 2006. Le préambule exprime l'intention des parties de revenir sur la question de la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins à l'occasion du tracé de la limite extérieure du plateau. Cette délimitation peut être nécessaire au nord et, éventuellement, au sud de la ligne de démarcation convenue.

Le Gouvernement danois et le Gouvernement autonome du Groenland ont fait savoir à la Norvège qu'ils ne s'opposaient pas à ce que la



Commission prenne en considération cette partie de la communication et s'en inspire pour faire ses recommandations. Cet examen et les recommandations qui en découleront seront sans préjudice des résultats de la délimitation future.

6.3 Secteurs marins entre la Norvège et la Fédération de Russie

La délimitation des secteurs marins entre la Norvège et la Fédération de Russie fait l'objet de consultations bilatérales. Ces secteurs comprennent le plateau continental au-delà de 200 milles marins dans la Lacune de Barents et dans l'ouest du Bassin Nansen dans l'océan Arctique.

a) On est prié de se reporter à la communication présentée par la Norvège au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 20 mai 2002 à propos de la communication de la Fédération de Russie le 20 décembre 2001 (voir notification CLCS.01.2001.LOS/NOR) relative à ces secteurs.

Dans la communication en question, la Norvège mentionnait un secteur d'une certaine importance au centre de la mer de Barents au-delà de 200 milles marins des lignes de base de la Norvège et de la Fédération de Russie (« la Lacune de Barents »). Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 5 de l'annexe I au Règlement intérieur de la Commission, la Norvège a consenti à ce que celle-ci examine la communication de la Russie et fasse des recommandations sur la base de celle-ci en ce qui concerne le secteur en question sans préjudice de la délimitation bilatérale du plateau continental convenue entre la Norvège et la Fédération de Russie, et sur la base des points d'accord indiqués dans la communication dont il s'agit.

Pour ce qui est de la Lacune de Barents, la Commission a recommandé que lui soient communiquées, dès la prise d'effet de l'accord de délimitation maritime entre la Norvège et la Fédération de Russie, les cartes et les coordonnées de la ligne de démarcation. On consultera le rapport du Secrétaire général intitulé « Les océans et le droit de la mer » (A/57/57/Add.1) du

8 octobre 2002, dont les paragraphes 38 et 39 exposent les recommandations de la Commission à cet égard. La ligne de démarcation représentera dans la mer de Barents la limite ouest du plateau continental de la Fédération de Russie et la limite est du plateau continental de la Norvège au-delà de 200 milles marins. La recommandation de la Commission est sans préjudice de la délimitation convenue sur le plan bilatéral.

b) Dans sa communication du 20 mars 2002 mentionnée ci-dessus (notification CLCS.01.2001.LOS/NOR), la Norvège a déclaré que la partie orientale de l'ouest du Bassin Nansen faisait également l'objet de négociations bilatérales avec la Fédération de Russie, qui visaient à un accord de délimitation de la frontière maritime entre les deux États.

Le Gouvernement russe a fait savoir à la Norvège qu'il ne s'opposait pas à ce que la Commission examine cette partie de la communication et s'en inspire pour sa recommandation, sans préjudice de la délimitation future.

7. Présentation secteur par secteur

7.1 Lacune de Barents

La Lacune de Barents se trouve dans un secteur peu profond de la mer de Barents (fig. 4). Elle est entièrement sise du côté terrestre à la fois du pied du plateau continental et de l'isobathe de 2 500 mètres, qui est la ligne joignant les points situés à 2 500 mètres de profondeur. Pour ce qui est des règles fixées aux paragraphes 3 à 5 de l'article 76 de la Convention, la Norvège fait observer (voir le paragraphe 6.3 ci-dessus) que ce secteur peut être considéré comme faisant partie du plateau continental qui reste à délimiter par les deux États, comme la Commission l'a déjà recommandé.

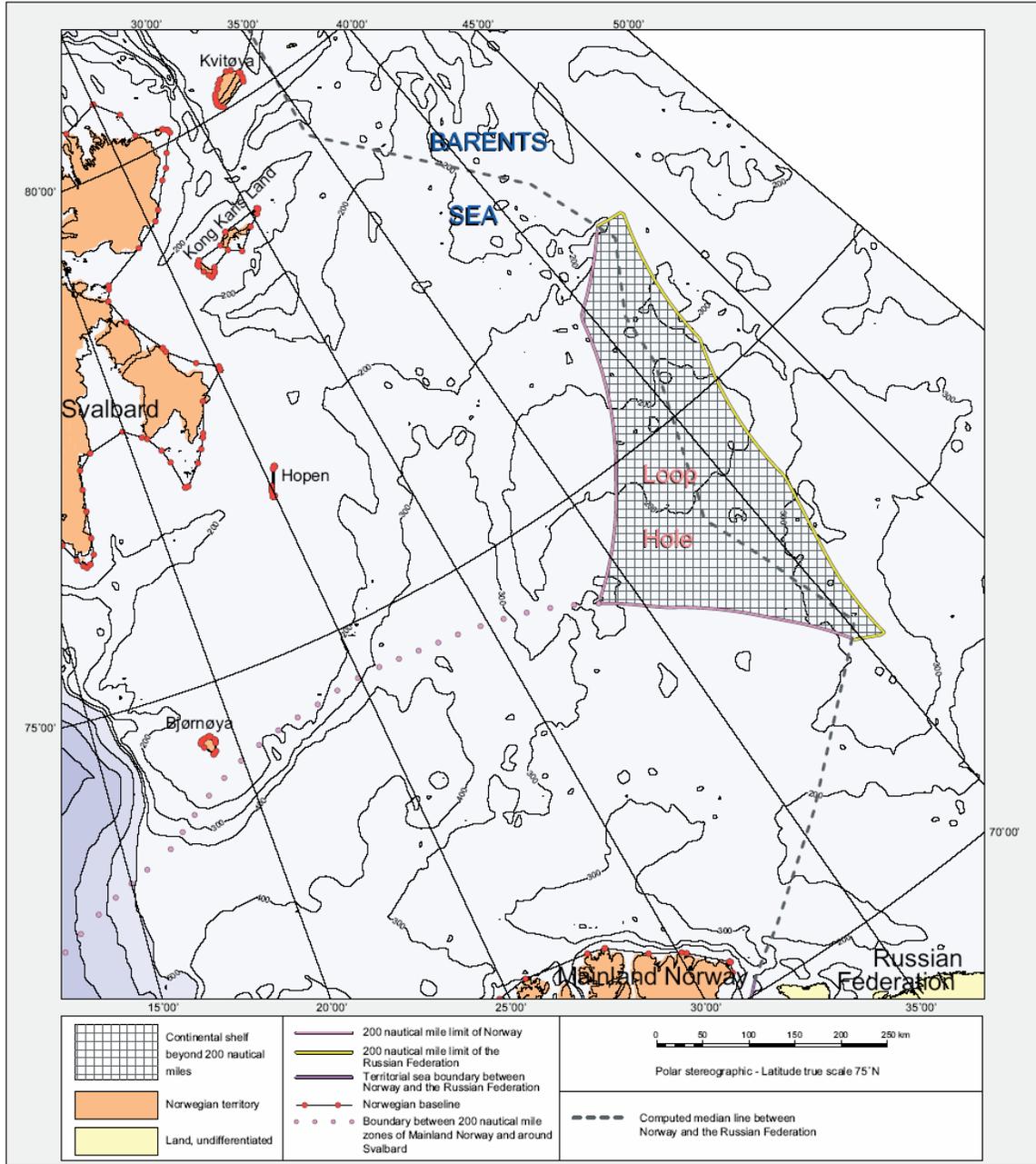


Fig. 4. Plateau continental au-delà de 200 milles marins dans la Lacune de Barents.

Plateau continental – Communication de la Norvège

Résumé

7.2 L'ouest du Bassin de Nansen dans l'océan Arctique

Le Bassin de Nansen est limité au nord par la dorsale de Gakkel, qui est la seule dorsale activement en expansion de l'océan Arctique. Le flanc sud du bassin consiste en une partie du talus continental de la Norvège (y compris le Svalbard) et de la Fédération de Russie (y compris la Terre François-Joseph). Cette marge a été formée par la dérive et la rupture du continent avant que ne commence le phénomène de l'expansion des fonds marins au début du tertiaire. Elle est le prolongement submergé de la masse terrestre de la Norvège, comme l'envisage le paragraphe 3 de l'article 76.

La limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins dans ce secteur est définie par 94 points fixes choisis selon les prescriptions de l'article 76, à savoir :

- 2 points définis par l'épaisseur des roches sédimentaires, selon la formule visée à l'alinéa 4 a) i); et
- 92 points définis par des arcs de cercle de 60 milles marins de rayon, tracés du pied du talus continental selon les prescriptions de l'alinéa 4) a) ii).



Fig. 5. Dispositif pneumatique d'acquisition de données ad hoc, mis au point par l'Université de Bergen et embarqué sur le brise-glace « Oden ».

Les 94 points fixes sont reliés par des droites n'excédant pas 60 milles marins, comme le prévoit le paragraphe 7 de l'article 76. Les points fixes et les segments de droite qui les relient sont indiqués sur la figure 6. Les couleurs permettent de différencier les dispositions de l'article 76 qui régissent le calcul de chaque point. (On trouvera de plus amples renseignements à l'appendice I.)

Les intersections avec les États voisins dans les parties est et ouest de l'ouest du Bassin de Nansen sont expliquées ci-dessous.

7.2.1 Ouest du Bassin de Nansen, partie est

Vers l'est, la limite extérieure du plateau continental rencontre la limite extérieure du plateau continental de la Fédération de Russie. La partie du plateau continental qui se trouve à l'est de la longitude 32°03'55" E et va jusqu'à la ligne médiane fait l'objet de prétentions concurrentes de la Norvège et de la Fédération de Russie, comme on l'a déjà dit ci-dessus à l'alinéa 6.3 b).

Le point fixe le plus à l'est sur la limite extérieure du plateau continental dans le secteur dont il est question dans la présente communication est situé à l'ouest du « secteur contesté », tel que défini par ses coordonnées dans la communication du 20 mars 2002 citée ci-dessus (notification CLCS.01.2001.LOS/NOR).

Par accord entre la Norvège et la Fédération de Russie, ce point fixe, le plus à l'est de la limite extérieure du plateau continental norvégien, sera relié à un point calculé selon la formule du point le plus à l'ouest de la limite extérieure de la Fédération de Russie – qui sera fixée sur la base des recommandations de la Commission – par une droite n'excédant pas 60 milles marins. Ce point fixe le plus à l'ouest n'est pas encore publiquement connu et devra être considéré par la Commission à la lumière des informations qui lui seront communiquées par la Fédération de Russie. Par conséquent, la droite des figures 2 et 6 n'est portée sur les cartes qu'à des fins d'illustration et à titre provisoire. La Norvège et la Fédération de Russie sont convenues que la recommandation que la Commission pourra faire sur les deux points fixes dont il vient d'être question ne préjugera pas de la

Plateau continental – Communication de la Norvège

Résumé

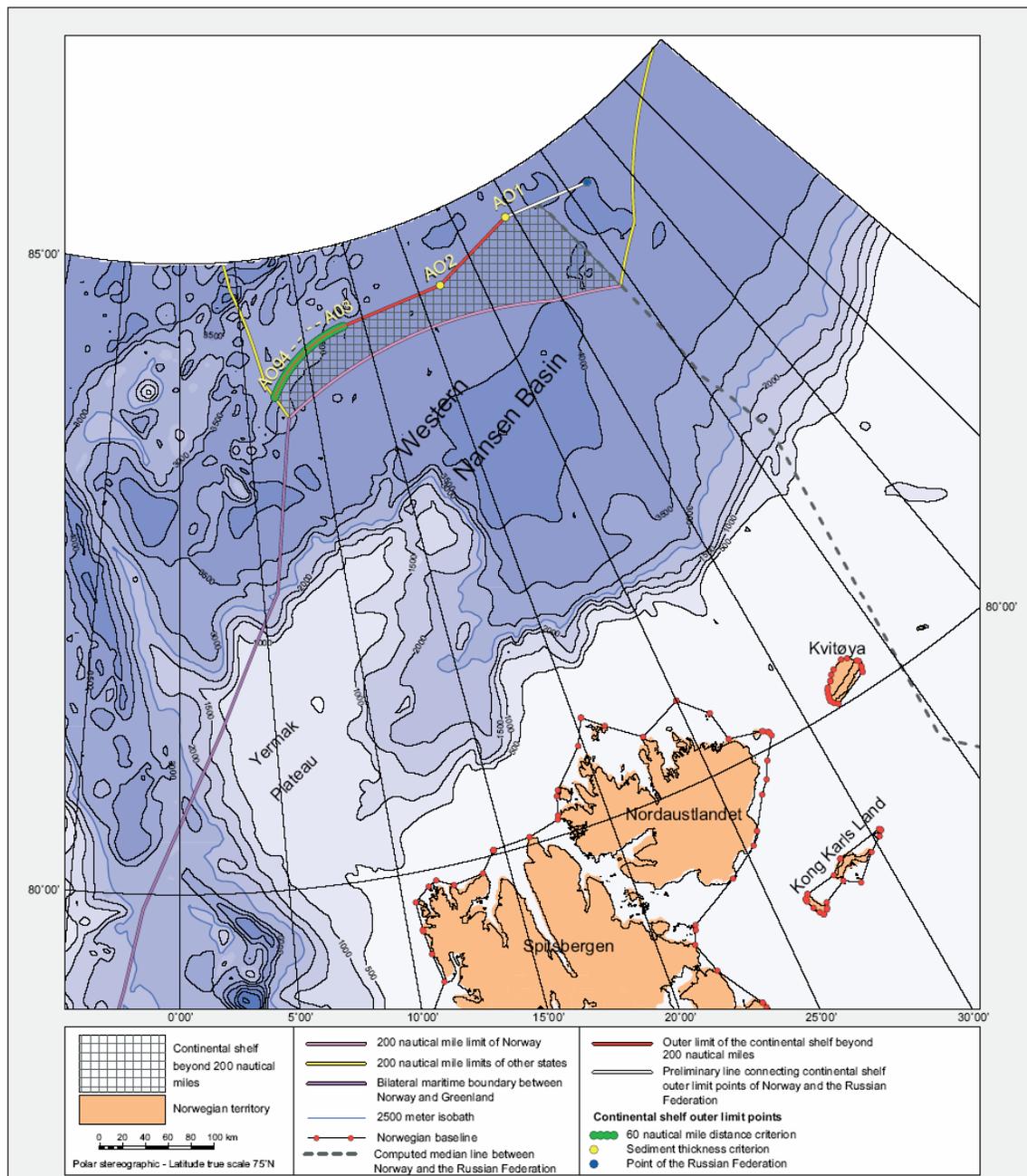
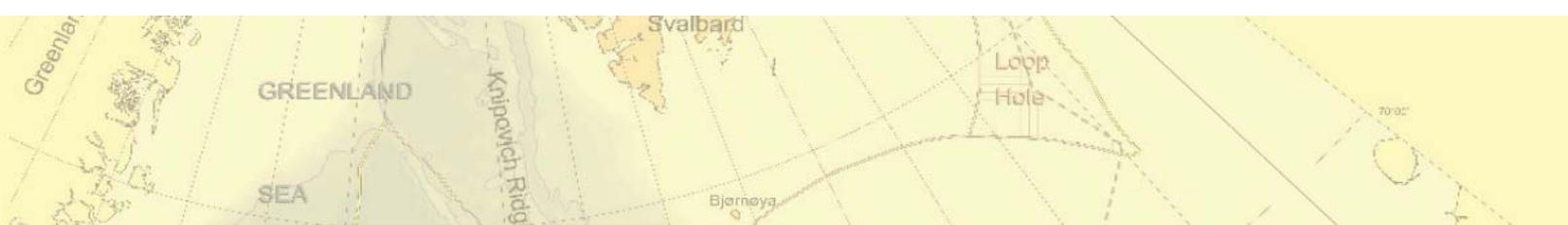


Fig. 6. Limite extérieure du plateau continental dans l'ouest du Bassin de Nansen occidental.

Plateau continental – Communication de la Norvège

Résumé



délimitation bilatérale du plateau continental à laquelle procéderont les deux États.

On est prié de se reporter à la liste de coordonnées des points fixes, à l'appendice 1.

7.2.2 Ouest du Bassin de Nansen, partie ouest

Le point fixe le plus à l'ouest de la limite extérieure du plateau continental norvégien se trouve sur la ligne des 200 milles marins du Groenland, à une distance de 60 milles marins du point le plus à l'ouest du pied du talus continental présenté par la Norvège (fig. 6).

On est prié de se reporter à la liste des coordonnées des points fixes, à l'appendice 1.

7.3 Lacune en banane dans la mer de Norvège et la mer du Groenland

Les marges continentales de la Norvège s'étendent dans le bassin de Norvège, le bassin des Lofoten et la mer du Groenland. Elles s'étendent de la masse terrestre de la Norvège et du Svalbard à l'est et de la masse terrestre de Jan Mayen à l'ouest. La partie interne de la marge est caractérisée par un plateau peu profond (max. 400 mètres), alors que les parties externes se caractérisent par la complexité du talus continental qui comprend des dorsales et des plateaux importants. Les marges continentales ont été formées par la dérive des continents, la rupture et l'expansion subséquente des fonds marins à la fin du Paléocène et au début de l'Eocène.

Le plateau continental dans les parties méridionale et médiane de la Lacune en banane couvre la totalité du secteur au-delà de 200 milles marins des côtes environnantes. Au nord, le plateau continental est délimitée par des droites reliant des points fixes calculés selon les prescriptions des paragraphes 4 et 7 de l'article 76 à la Convention.

On trouvera sous la rubrique consacrée à chacun des secteurs de la Lacune en banane (voir aussi appendice 1) de plus amples renseignements sur le tracé de la limite extérieure du plateau

continental au-delà de 200 milles marins. Il s'agit de sous-secteurs suivants :

1. Bassin des Lofoten et mer du Groenland;
2. Bassin de Norvège.

7.3.1 Bassin des Lofoten et mer du Groenland

Le bassin des Lofoten est bordé au sud par les talus continentaux du plateau de Vøring et du plateau peu profond de la mer de Norvège, à l'est par le talus continental du plateau peu profond de la mer de Barents, au nord par la dorsale de Mohs.

La limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins dans ce secteur est défini par 14 points fixes établis par le tracé d'arcs de cercle de 60 milles marins de rayon à partir du pied du talus continental, selon les prescriptions de l'alinéa 4 a) ii) de l'article 76. L'un de ces points est situé à l'intersection avec la limite de 200 milles marins de Jan Mayen, l'autre est situé à l'intersection avec la limite de 200 milles marins du Svalbard.

Les 14 points fixes sont reliés par des droites n'excédant pas 60 milles marins, comme le prévoit le paragraphe 7 de l'article 76. La figure 7 présente les points fixes et les segments de droite qui les relient. Les couleurs permettent de différencier les dispositions de l'article 76 qui régissent le calcul de chaque point (voir aussi appendice 1).

7.3.2 Bassin de Norvège

Le Bassin de Norvège est limité à l'est par le talus continental de Storegga et le plateau de Vøring, au nord par l'éperon de Vøring et la zone de fracture de Jan Mayen, à l'ouest par les plateaux continentaux du microcontinent de Jan Mayen et du plateau d'Islande, et au sud par le talus continental des îles Féroé.

L'étendue du plateau continental dans le bassin de Norvège est déterminée par rapport au rebord externe des marges continentales, dont on sait qu'elles sont le prolongement submergé des masses terrestres de Jan Mayen et de la Norvège.

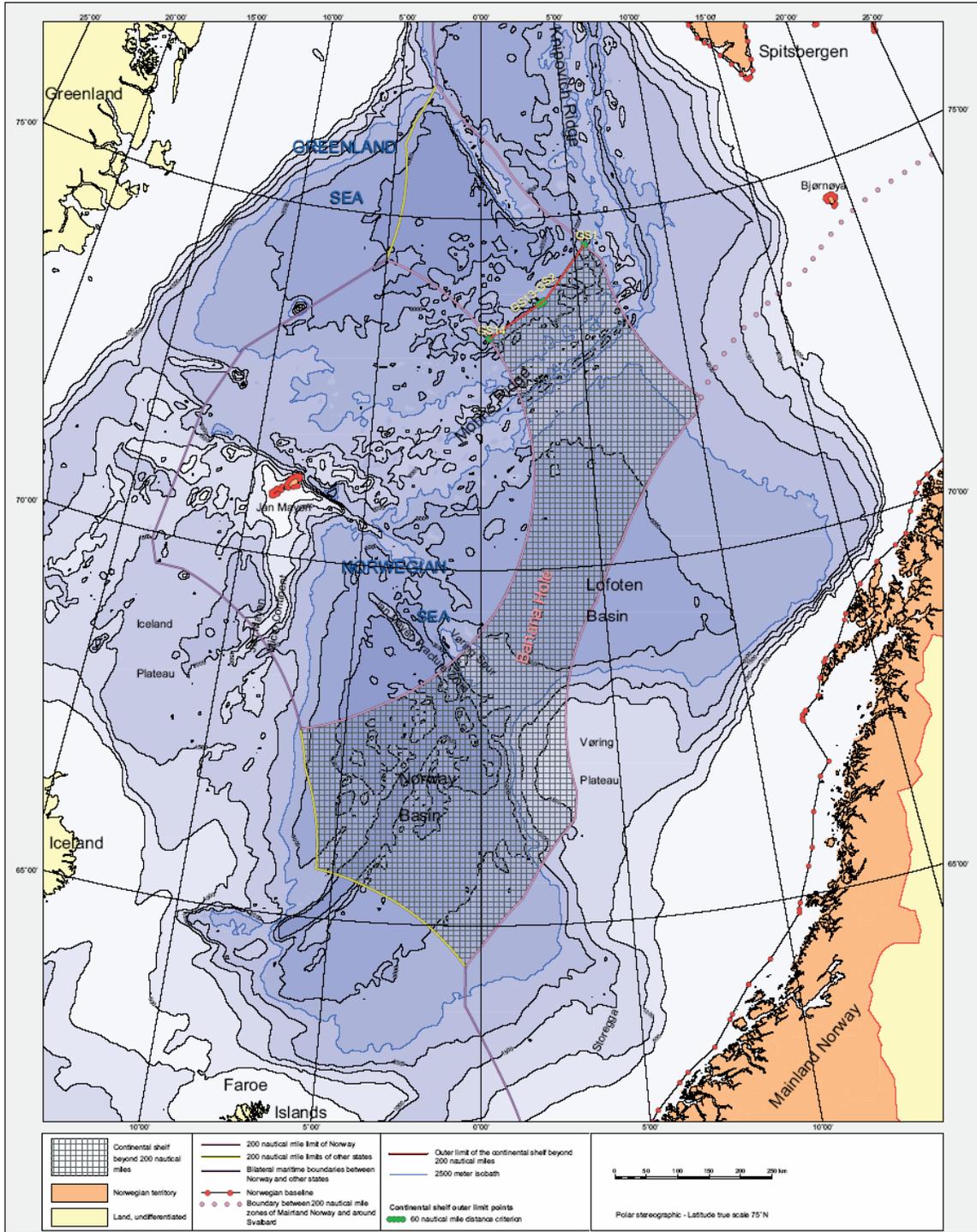


Fig. 7. Limite extérieure du plateau continental dans la Lacune en banane.

Plateau continental – Communication de la Norvège

Résumé



Le rebord externe de la marge continentale de la Norvège dans le bassin de Norvège est délimité selon :

- La formule de l'épaisseur des roches sédimentaires expliquée à l'alinéa 4 a) i) de l'article 76;
- Des arcs de cercle de 60 milles marins de rayon tracés à partir du pied du talus continental selon les prescriptions de l'alinéa 4 a) ii) de l'article 76; et
- Des segments de droite tracés comme l'indique le paragraphe 7 de l'article 76.

Ces calculs font apparaître à l'évidence que les marges continentales s'étendant vers le sud-est à partir de Jan Mayen et vers l'ouest à partir de la Norvège continentale se chevauchent et couvrent complètement le secteur au-delà de la limite de 200 milles marins de l'Islande et des îles Féroé (Danemark).

Ainsi, le plateau continental dans le Bassin de Norvège couvre la totalité de la surface située au-delà de la limite de 200 milles marins de la Norvège continentale, des îles Féroé, de l'Islande et de Jan Mayen (fig. 7). La question de la délimitation est traitée au paragraphe 6.1 ci-dessus.



Fig. 8. Le navire de recherche « G.O. Sars », de Bergen, en campagne de levés bathymétriques en mer de Norvège (Photo : Harald M. Valderhaug).



Appendice 1

Limites extérieures du plateau continental, coordonnées et informations

Région	Point fixe de la limite extérieure	Point type	Latitude			Longitude			Latitude	Longitude	Distance au point suivant	Disposition de l'article 76 pertinente
			Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde				

La Lacune de Barents

Le plateau continental dans la Lacune couvre la totalité de la surface au-delà de la limite de 200 milles marins de la Norvège et de la Fédération de Russie.

Ouest du bassin de Nansen dans l'océan Arctique

AO1	Sediment Point	84	41	53.0	29	15	12.7	84.698051	29.253527	83612.9m	76.4(a)(i)
AO2	Sediment Point	84	25	59.02	21	51	12.38	84.43306	21.853439	93209.4m	76.4(a)(i)
AO3	60M Dist Point	84	21	21.5	13	20	17.86	84.355973	13.338295	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO4	60M Dist Point	84	21	16	13	14	54.98	84.354445	13.248606	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO5	60M Dist Point	84	21	10.17	13	9	32.8	84.352824	13.15911	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO6	60M Dist Point	84	21	4	13	4	11.35	84.35111	13.069819	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO7	60M Dist Point	84	20	57.49	12	58	50.68	84.349304	12.980745	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO8	60M Dist Point	84	20	50.66	12	53	30.83	84.347405	12.891898	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO9	60M Dist Point	84	20	43.49	12	48	11.84	84.345414	12.803289	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO10	60M Dist Point	84	20	35.99	12	42	53.75	84.343331	12.71493	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO11	60M Dist Point	84	20	28.16	12	37	36.6	84.341156	12.626832	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO12	60M Dist Point	84	20	20.01	12	32	20.42	84.338891	12.539005	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO13	60M Dist Point	84	20	11.52	12	27	5.26	84.336534	12.45146	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO14	60M Dist Point	84	20	2.71	12	21	51.15	84.334086	12.364208	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO15	60M Dist Point	84	19	53.58	12	16	38.14	84.331549	12.27726	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO16	60M Dist Point	84	19	44.12	12	11	26.25	84.328921	12.190626	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO17	60M Dist Point	84	19	34.33	12	6	15.54	84.326203	12.104316	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO18	60M Dist Point	84	19	24.23	12	1	6.03	84.323396	12.018342	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO19	60M Dist Point	84	19	13.8	11	55	57.77	84.3205	11.932713	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO20	60M Dist Point	84	19	3.05	11	50	50.78	84.317515	11.847439	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO21	60M Dist Point	84	18	51.99	11	45	45.11	84.314442	11.762531	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO22	60M Dist Point	84	18	40.61	11	40	40.79	84.311281	11.677998	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO23	60M Dist Point	84	18	28.92	11	35	37.87	84.308033	11.593852	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO24	60M Dist Point	84	18	16.91	11	30	36.36	84.304697	11.5101	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO25	60M Dist Point	84	18	4.59	11	25	36.31	84.301275	11.426754	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO26	60M Dist Point	84	17	51.96	11	20	37.76	84.297767	11.343822	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO27	60M Dist Point	84	17	39.02	11	15	40.73	84.294173	11.261315	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO28	60M Dist Point	84	17	25.77	11	10	45.27	84.290493	11.179242	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO29	60M Dist Point	84	17	12.22	11	5	51.4	84.286729	11.097611	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO30	60M Dist Point	84	16	58.37	11	0	59.16	84.282881	11.016433	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO31	60M Dist Point	84	16	44.21	10	56	8.58	84.278948	10.935716	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO32	60M Dist Point	84	16	29.76	10	51	19.69	84.274932	10.855469	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO33	60M Dist Point	84	16	15	10	46	32.52	84.270833	10.775701	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO34	60M Dist Point	84	15	59.95	10	41	47.11	84.266652	10.69642	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO35	60M Dist Point	84	15	44.6	10	37	3.49	84.262389	10.617636	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO36	60M Dist Point	84	15	28.96	10	32	21.69	84.258044	10.539357	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO37	60M Dist Point	84	15	13.03	10	27	41.73	84.253619	10.461591	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO38	60M Dist Point	84	14	56.81	10	23	3.65	84.249113	10.384346	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO39	60M Dist Point	84	14	40.3	10	18	27.47	84.244528	10.307631	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO40	60M Dist Point	84	14	23.51	10	13	53.23	84.239863	10.231453	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO41	60M Dist Point	84	14	6.43	10	9	20.95	84.23512	10.15582	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO42	60M Dist Point	84	13	49.08	10	4	50.66	84.230299	10.08074	1000.0m	76.4(a)(ii)

Plateau continental – Communication de la Norvège

Résumé

AO43	60M Dist Point	84	13	31.44	10	0	22.4	84.225401	10.006221	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO44	60M Dist Point	84	13	13.53	9	55	56.17	84.220425	9.93227	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO45	60M Dist Point	84	12	55.34	9	51	32.02	84.215373	9.858894	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO46	60M Dist Point	84	12	36.89	9	47	9.96	84.210246	9.786101	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO47	60M Dist Point	84	12	18.16	9	42	50.03	84.205044	9.713897	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO48	60M Dist Point	84	11	59.16	9	38	32.24	84.199767	9.64229	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO49	60M Dist Point	84	11	39.9	9	34	16.63	84.194417	9.571286	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO50	60M Dist Point	84	11	20.37	9	30	3.21	84.188993	9.500892	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO51	60M Dist Point	84	11	0.59	9	25	52.01	84.183497	9.431114	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO52	60M Dist Point	84	10	40.54	9	21	43.05	84.177929	9.361959	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO53	60M Dist Point	84	10	20.24	9	17	36.36	84.17229	9.293434	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO54	60M Dist Point	84	9	59.69	9	13	31.95	84.16658	9.225543	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO55	60M Dist Point	84	9	38.88	9	9	29.86	84.1608	9.158294	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO56	60M Dist Point	84	9	17.82	9	5	30.09	84.154951	9.091692	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO57	60M Dist Point	84	8	56.52	9	1	32.67	84.149034	9.025742	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO58	60M Dist Point	84	8	34.98	8	57	37.62	84.143049	8.960451	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO59	60M Dist Point	84	8	13.19	8	53	44.97	84.136997	8.895824	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO60	60M Dist Point	84	7	51.16	8	49	54.71	84.130878	8.831865	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO61	60M Dist Point	84	7	28.9	8	46	6.89	84.124694	8.768581	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO62	60M Dist Point	84	7	6.4	8	42	21.51	84.118444	8.705976	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO63	60M Dist Point	84	6	43.67	8	38	38.6	84.112131	8.644055	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO64	60M Dist Point	84	6	20.71	8	34	58.16	84.105753	8.582823	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO65	60M Dist Point	84	5	57.53	8	31	20.22	84.099313	8.522284	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO66	60M Dist Point	84	5	34.12	8	27	44.79	84.092811	8.462443	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO67	60M Dist Point	84	5	10.49	8	24	11.9	84.086247	8.403305	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO68	60M Dist Point	84	4	46.64	8	20	41.54	84.079623	8.344872	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO69	60M Dist Point	84	4	22.58	8	17	13.74	84.072938	8.287151	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO70	60M Dist Point	84	3	58.3	8	13	48.52	84.066195	8.230144	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO71	60M Dist Point	84	3	33.81	8	10	25.88	84.059393	8.173855	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO72	60M Dist Point	84	3	9.12	8	7	5.84	84.052533	8.118289	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO73	60M Dist Point	84	2	44.22	8	3	48.41	84.045616	8.063448	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO74	60M Dist Point	84	2	19.11	8	0	33.61	84.038643	8.009336	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO75	60M Dist Point	84	1	53.81	7	57	21.44	84.031615	7.955956	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO76	60M Dist Point	84	1	28.31	7	54	11.92	84.024531	7.903312	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO77	60M Dist Point	84	1	2.62	7	51	5.06	84.017395	7.851406	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO78	60M Dist Point	84	0	36.73	7	48	0.87	84.010204	7.800241	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO79	60M Dist Point	84	0	10.66	7	44	59.36	84.002962	7.749821	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO80	60M Dist Point	83	59	44.4	7	42	0.53	83.995668	7.700147	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO81	60M Dist Point	83	59	17.96	7	39	4.4	83.988323	7.651223	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO82	60M Dist Point	83	58	51.34	7	36	10.98	83.980928	7.603051	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO83	60M Dist Point	83	58	24.54	7	33	20.28	83.973484	7.555633	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO84	60M Dist Point	83	57	57.57	7	30	32.29	83.965991	7.50897	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO85	60M Dist Point	83	57	30.42	7	27	47.04	83.95845	7.463067	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO86	60M Dist Point	83	57	3.11	7	25	4.52	83.950863	7.417923	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO87	60M Dist Point	83	56	35.63	7	22	24.75	83.94323	7.373541	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO88	60M Dist Point	83	56	7.98	7	19	47.72	83.935551	7.329923	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO89	60M Dist Point	83	55	40.18	7	17	13.46	83.927828	7.287071	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO90	60M Dist Point	83	55	12.22	7	14	41.95	83.920061	7.244985	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO91	60M Dist Point	83	54	44.1	7	12	13.2	83.912251	7.203667	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO92	60M Dist Point	83	54	15.84	7	9	47.22	83.904399	7.163118	1000.0m	76.4(a)(ii)
AO93	60M Dist Point	83	53	47.42	7	7	24.02	83.896505	7.12334	201.7m	76.4(a)(ii)
AO94	60M Dist Point	83	53	41.67	7	6	55.45	83.894909	7.115402	N.A.	76.4(a)(ii) on 200M line

Mer du Groenland

GS1	60M Dist Point	74	33	50.26	5	35	1.08	74.563961	5.583633	111120.0m	76.4(a)(ii) on 200M line
GS2	60M Dist Point	73	47	54.27	3	14	56.15	73.798409	3.24893	717.7m	76.4(a)(ii)
GS3	60M Dist Point	73	47	44.12	3	13	41.62	73.79559	3.228227	1000.0m	76.4(a)(ii)
GS4	60M Dist Point	73	47	29.75	3	11	58.21	73.791597	3.199503	1000.0m	76.4(a)(ii)
GS5	60M Dist Point	73	47	15.1	3	10	15.32	73.787528	3.170922	1000.0m	76.4(a)(ii)
GS6	60M Dist Point	73	47	0.18	3	8	32.96	73.783384	3.142488	1000.0m	76.4(a)(ii)
GS7	60M Dist Point	73	46	44.99	3	6	51.13	73.779165	3.114202	1000.0m	76.4(a)(ii)
GS8	60M Dist Point	73	46	29.54	3	5	9.84	73.774871	3.086068	1000.0m	76.4(a)(ii)
GS9	60M Dist Point	73	46	13.81	3	3	29.12	73.770502	3.058088	1000.0m	76.4(a)(ii)
GS10	60M Dist Point	73	45	57.82	3	1	48.95	73.76606	3.030264	1000.0m	76.4(a)(ii)
GS11	60M Dist Point	73	45	41.56	3	0	9.36	73.761545	3.0026	1000.0m	76.4(a)(ii)
GS12	60M Dist Point	73	45	25.04	2	58	30.35	73.756956	2.975097	1000.0m	76.4(a)(ii)
GS13	60M Dist Point	73	45	8.26	2	56	51.93	73.752295	2.947758	95708.9m	76.4(a)(ii)
GS14	60M Dist Point	73	17	13.79	0	24	32.26	73.287163	0.40896	N.A.	76.4(a)(ii) on 200M line

Mer de Norvège

Au sud des limites extérieures dans la mer du Groenland, définies par les points fixes GS1 à GS14, le plateau continental dans la Lacune en banane couvre la totalité de la surface au-delà des limites de 200 milles marins des masses terrestres de la Norvège, des îles Féroé, de l'Islande et de Jan Mayen.